

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

DATE DE CONVOCATION : 29 juin 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 14

L'an deux mil dix-huit, le six du mois de juillet, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

- Mme Bénédicte GAUDIN, M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Jean-Charles BREVET, M. Cédric VARY, adjoints ;
- Mme Ginette ALBERT, Mme Isabelle GAUBERT, Mme Anne LAHAY, M. Jean-Luc MAHÉ, M. Pascal MARGOT, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, Mme Annie PODEUR, M. Pierre ROUSSEAU, conseillers.

Absents excusés :

- Mme Pauline MAGALHAES CLEMENT ayant donné pouvoir à Mme MECHIN
- M. Bruno ANDRE

Absents :

- M. Damien BURY
- M. Christian ROUSSEAU

Désignation du secrétaire de séance : Mme Emmanuelle ROUSSEAU

Assistait en outre à la réunion : Mme Hélène DELPRAT, Directrice des services.

Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} juin 2018 : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

2018.046 – AFFAIRES COMMUNALES – SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX, DES COMMISSIONS ET DES PROJETS.

Monsieur le Maire laisse la parole aux responsables des commissions pour faire un point sur l'état d'avancement des dossiers.

Ecole élémentaire Les Goganes

L'Académie organisait le 25 juin dernier la commission chargée d'examiner les cas de fermeture et ouverture de classes. Monsieur le Maire et Madame GAUDIN, accompagnés d'un parent d'élève, ont représenté la commune à cette réunion afin de plaider en faveur du maintien de la 5^{ème} classe à l'école élémentaire Les Goganes. En effet, les effectifs en septembre 2018 sont estimés à 110 élèves. A l'issue de cette réunion, la commune a été informée que la situation restait à suivre en septembre.

Projet Histoire

Madame ROUSSEAU fait état de l'avancement des travaux du groupe d'élus et bénévoles concernant la réalisation d'un livre sur l'histoire de La Possonnière au XX^{ème} siècle.

Le groupe de travail a établi une proposition de sommaire pour ce livre dont le format visé est de l'ordre de 150 pages. Il comprendrait 6 chapitres sur les thèmes suivants :

- 1) Patrimoine
- 2) Développement économique
- 3) Vie quotidienne
- 4) Personnalités marquantes
- 5) La Loire
- 6) Les guerres

Chaque sujet ferait l'objet d'un texte et de photos sur 4 pages.

La prochaine étape sera la rédaction du livre au 2^{ème} semestre 2018. Le groupe de travail conserve l'objectif de faire publier le livre en septembre 2019.

Evolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur FAGAT, adjoint en charge de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que la commune a décidé de retenir l'offre du cabinet URBAN'ism pour l'accompagner dans la procédure d'évolution du PLU en 2018. Une première réunion a eu lieu avec M. Colin pour examiner l'ensemble des points qui pourraient faire l'objet soit d'une modification, soit d'une révision allégée.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de ces informations.

2018-047 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES – SUIVI DES DOSSIERS INTERCOMMUNAUX, COMMISSIONS ET PROJETS CLIC

Madame GAUDIN et Madame MECHIN présentent le rapport annuel du CLIC de Loire en Layon (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique).

22 habitants de La Possonnière ont bénéficié de ce service, dont le Conseil Municipal reconnaît qu'il répond à un besoin des familles confrontées aux questions de la vie quotidienne des personnes âgées. Le CLIC est de mieux en mieux identifié par les habitants, néanmoins la communication demeure un axe fondamental pour que ce service joue son rôle d'orientation et d'information. Le Conseil Municipal propose d'inviter les représentants du CLIC lors du prochain Forum à La Possonnière.

Le coût du CLIC pour les communes est de 0.97 € par habitant pour les communes participantes (quelques communes de l'agglomération non rattachées au CLIC d'Angers + Ingrandes Le Fresne + CCLLA soit 64 991 habitants). Les participations du conseil départemental s'élèvent à 41 K€ et celles des caisses de retraite à 12 K€. S'agissant des charges, elles comprennent principalement des charges de personnel. Le CLIC emploie 2.20 ETP ainsi que du personnel extérieur. De plus, le service comporte quelques charges de fonctionnement général (loyer, communication, électricité, etc).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de ces informations.

2018.048 – EDUCATION – TARIFICATION DES SERVICES DE L'ALAE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Mme GAUDIN, adjointe aux finances, indique qu'il est nécessaire ce soir d'arrêter les tarifs appliqués à l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) validés en commission SAP le 13 juin.

Elle rappelle que le Conseil Municipal a arrêté des orientations sur les évolutions de tarifs à appliquer sur le mandat, à savoir une progression annuelle des tarifs d'environ 1 %.

Mme Bénédicte GAUDIN présente donc les tarifs associés à la mise en place de l'ALAE annexés à la présente délibération.

Elle précise que le tarif sera appliqué à compter de l'année scolaire 2018-2019.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs présentés qui s'appliqueraient à compter de l'année scolaire 2018-2019.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ADOpte cette nouvelle grille tarifaire à compter de l'année scolaire 2018-2019 annexée à la présente délibération.**

2018.049 – ALAÉ – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS – SUBVENTION A LA FOL

Mme GAUDIN, adjointe aux finances, indique qu'il est nécessaire d'ajuster la subvention que la commune verse à la Fédération des Œuvres Laïques 49 (FOL).

En novembre 2014, la commune avait conclu avec la FOL une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) au titre de l'accompagnement à la politique Enfance / Jeunesse de la commune, puis un avenant en avril 2016. Sur les 175 000 € prévus par la CPO pour 2017, la FOL a perçu à ce jour une somme totale de 126 000 €. L'exercice comptable 2017 étant désormais clos, il est convenu de régulariser la subvention à verser à la FOL.

Le compte de résultat de la FOL au titre de l'année 2017 fait apparaître un besoin de financement par la commune d'un montant de 187 704,72 €, soit 12 705 € supplémentaires par rapport à la prévision de la CPO. Cet écart s'explique par une augmentation de la fréquentation et la décision fin 2016 de mettre en place un nouveau service d'animation à destination de la jeunesse.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de voter pour la FOL une subvention complémentaire en portant le montant de la contribution financière de la commune pour l'année 2017 de 175 000 à 187 704,72 €.

A titre indicatif concernant l'exercice 2018 en cours (qui n'est pas concerné par la présente délibération), Mme GAUDIN rappelle que le 7 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec la FOL au titre des années 2018 à 2021, prévoyant le versement à la FOL d'une subvention de 178 000 € au titre de l'année 2018 (plus 7 078 € pour l'animation Jeunesse).

Le Conseil Municipal relève l'augmentation de la fréquentation des services de l'ALAE et s'interroge sur les limites possibles pour l'extension de ces services. Madame GAUDIN souligne que s'il est possible de freiner le développement du service Jeunesse, tel n'est pas le cas dans les services d'accueil périscolaire, restauration et TAP. Afin d'améliorer le suivi financier de l'ALAE, le Conseil Municipal suggère que lors des prochaines échéances, la subvention à la FOL soit votée avant les tarifs.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE du compte de résultat 2017 de la FOL pour la gestion de l'ALAE de La Possonnière, présentant un besoin en financement à hauteur de 187 704,72 €.**
- **DECIDE de verser à la FOL le solde de la subvention au titre de l'année 2017 dans le cadre de la CPO, pour un montant de 12 704,72 €.**

2018.050 – EDUCATION – RYTHMES SCOLAIRES

M. VARY informe le Conseil que le Comité de Pilotage (COPIL) de l'ALAE s'est réuni le 17 avril dernier afin de poursuivre la réflexion sur les impacts du maintien de la semaine de 4.5 jours ou du retour à 4 jours.

La réflexion a tout d'abord porté sur le rythme scolaire. Du point de vue des enseignants et des parents, la semaine à 4,5 jours semble mieux respecter le rythme de l'enfant ; l'impact reste difficile à évaluer, dans la mesure où beaucoup de facteurs de nature diverse entrent en compte. L'enseignement sur cinq matinées favorise l'apprentissage. L'ensemble des acteurs du COPIL a exprimé un regret, celui de constater que l'empressement du gouvernement sur cette réforme (empressement pour la mettre en place puis pour la supprimer) n'a pas permis de dresser une réelle évaluation des rythmes scolaires.

Le COPIL a réfléchi sur les arguments en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours. Le retour à 4 jours permettrait aux enseignants de retrouver un contact avec les parents à la sortie de l'école. Les parents soulignent le bénéfice d'avoir une matinée sans se lever dans la semaine, avoir un jour complet de repos en semaine, une soirée plus tranquille en semaine (moins de fatigue accumulée). La semaine de 4 jours permet d'avoir plus de temps pour les devoirs (élémentaire).

Le COPIL a considéré que la préférence entre 4 et 4,5 jours est souvent liée aux situations familiales. Le choix a été fait de ne pas demander l'avis des familles sur la semaine à 4 ou 4,5 jours afin d'éviter que le débat repose uniquement sur des considérations d'ordre personnel.

Les communes environnantes s'orientent vers un retour à la semaine de 4 jours. Aussi dans un souci d'harmonisation, la commune de La Possonnière pourrait être amenée à suivre ce mouvement pour ne pas compliquer l'organisation des familles et des équipes enseignantes à l'échelle du territoire.

Après étude du coût du service « Activités » et « Accueil », dans la perspective de la suppression des aides financières de l'Etat, le maintien des TAP est difficilement envisageable sans une augmentation considérable du tarif de la participation des familles et/ou des impôts locaux. Plusieurs hypothèses ont été calculées en supposant que l'on maintienne les tarifs de l'Accueil périscolaire au même niveau.

Si l'ensemble des acteurs a bien pris conscience des effets bénéfiques du rythme scolaire à 4,5 jours et des TAP, les conseils d'école ont donné en juin un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours.

Le COPIL a décidé d'engager à partir de la rentrée 2018 une réflexion sur la pause méridienne et l'opportunité de mettre en place des activités sur le temps de la garderie périscolaire (en cas de retour à la semaine de 4 jours).

En cas de retour à la semaine de 4 jours, le centre de loisirs serait ouvert le mercredi toute la journée, ce qui permettrait de pérenniser une partie des emplois actuels de la FOL.

Le COPIL se réunira à nouveau en septembre afin de travailler sur la proposition de rythme scolaire retenue, avec pour objectif d'organiser une présentation publique aux familles au théâtre au plus tard en juin 2019.

Madame GAUDIN propose que le Conseil Municipal statue dès ce soir sur une orientation en termes de rythmes scolaires, ceci afin d'informer les partenaires et les familles le plus tôt possible, et ce quand bien même les éléments financiers (en particulier le maintien ou non des aides de l'Etat) ne sont pas encore connus. En effet, le COPIL aura besoin d'une année entière pour travailler sur les incidences en cas de retour à la semaine de quatre jours.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** des informations relatives au retour des communes environnantes à la semaine de quatre jours et des contraintes que cet environnement pose aux acteurs communaux concernés (équipes enseignantes, services d'accueil enfance, clubs sportifs, activités extrascolaires, culturelles...);
- **SE RESOUT** à remettre en place à partir de septembre 2019 une organisation du temps scolaire sur quatre jours ;
- **VALIDE** cette orientation sur laquelle le Comité de Pilotage de l'ALAE aura à travailler de septembre 2018 à juin 2019.

2018.051 – EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur FAGAT présente l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, le cabinet CUB. La nouvelle conjoncture économique fait que les offres remises par les entreprises ont tendance à être globalement supérieures aux estimations de l'APD. De plus, trois lots sont infructueux, une consultation est donc relancée afin d'attribuer ces marchés dans les meilleurs délais. Le maître d'œuvre prévoit néanmoins un démarrage du chantier en septembre, comme initialement prévu.

Monsieur le Maire attribuera les marchés dans le cadre de la délégation que lui a consentie le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibération du 06.11.2015.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ces informations.

2018.052 – PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent des services périscolaires part en retraite à l'été prochain. Cet agent est depuis plusieurs mois en congé maladie. Elle est actuellement remplacée par un agent en application de l'article n° 3-1 de la loi n° 84-53.

L'agent partant en retraite, il convient de prévoir les conditions de recrutement du ou des agents qui la remplaceront.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs en conséquence en proposant la création :

- D'un poste d'adjoint technique à temps non complet dans les conditions suivantes :

Poste	Grade	Temps de travail	Dates	Rémunération
Agent périscolaire	Adjoint technique	0.22 ETP	Du 03.09.2018 au 12.07.2019	IB 347

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel qu'indiqué ci-dessus à compter du 01.09.2018.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

2018.053 – PERSONNEL – ADHESION A L'EXPERIMENTATION D'UNE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MAINE-ET-LOIRE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, dans son article 5, point IV., qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux

dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1er avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre des décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à des centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. Par un arrêté ministériel du 2 mars 2018 la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire a été retenue.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhérées à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur employé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, avant le 1er septembre 2018, telle qu'annexée à la présente.**

2018.054 – CULTURE – REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur MAHE, conseiller délégué à la culture, présente le nouveau règlement intérieur de la médiathèque.

Cécile de Pontfarcy, responsable de la médiathèque, a proposé de compléter et actualiser le règlement qui avait été mis en place au moment de l'ouverture de la médiathèque il y a 4 ans. Les modifications portent notamment sur les conditions (durée) des prêts.

En outre, un règlement d'utilisation des postes informatiques de la médiathèque est mis en place.

Cécile de Pontfarcy interviendra lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal pour présenter l'avancée des projets de la médiathèque.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération**

2018.055 – COMITE DE BASSIN LOIRE BRETAGNE - MOTION

Monsieur FAGAT, adjoint en charge du cadre de vie, informe le Conseil Municipal que le Comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'Agence de l'eau élaborent actuellement le 11^e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il couvrira la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^e programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

Il est aujourd'hui possible de mesurer l'impact de ces décisions sur le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau pourra attribuer. Leur montant devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10^e programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Cette baisse considérable ne permettra pas de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin.

Le Comité de bassin réuni le 26 avril a examiné ces éléments et a adopté une motion. Il exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Le Comité de bassin sollicite la mobilisation des collectivités et acteurs de l'eau pour obtenir une évolution du cadrage législatif des 11^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau. Sans cela, il considère qu'il sera difficile voire impossible de relever le défi du retour à une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Monsieur FAGAT rappelle que l'Agence de l'eau accorde des aides financières aux collectivités locales afin de réaliser des aménagements pour préserver la ressource en eau.

Madame PODEUR précise que si l'Etat a décidé de réduire les ressources financières accordées aux agences de l'eau, c'est parce que ces dernières disposent de réserves financières importantes, issues des taxes qu'elles prélèvent sur les factures d'eau des usagers. Ces taxes élevées pèsent essentiellement sur les ménages, à l'exclusion de certains acteurs économiques dont on peut considérer qu'ils devraient également être taxés au titre du principe « pollueur payeur ».

Madame PODEUR ne prend pas part vote.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 1 vote contre et 6 abstentions,

- **APPROUVE** la motion adoptée par le Comité de bassin Loire Bretagne en date du **26.04.2018** ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer le Premier Ministre, le Ministre de la Transition Ecologique et le Président de la présente motion.

QUESTIONS DIVERSES :

Décisions du Maire sur délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marché public :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a attribué les marchés publics suivants dans le cadre de procédures adaptées :

- Fourniture de repas pour la restauration scolaire (marché à bons de commande) – Océane de restauration

Demandes de subvention :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité des subventions pour les opérations suivantes :

- Extension du Restaurant scolaire – CTR

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- Bien bâti au 8 impasse de la Bietterie pour 595 m²
- Bien bâti au 17 bis route de l'Alleud pour 1096 m²
- Bien bâti au 5 Place du Pilori pour 3403 m²
- Bien non bâti à la Poule pour 41 m²
- Bien bâti au 43 rue de la Mairie pour 330 m²

Tour de table :

Monsieur VARY : interroge les membres de la Commission Cadre de vie sur la suppression du trottoir du côté du City Stade. Monsieur FAGAT rappelle que dans le projet il n'était pas prévu de recréer un trottoir, mais au contraire d'aménager les abords du parc selon le même principe que la rue de Landeronde.

Madame MECHIN : annonce la cérémonie de passation de commandement des pompiers, qui aura lieu le mercredi 13 septembre sur la place de la mairie.

Madame ROUSSEAU : fait état de l'avancement de l'étude concernant le devenir des bâtiments de la gare de La Possonnière. Des rendez-vous avec les élus sont prévus en juillet et en septembre.

Monsieur BREVET : communique les dernières statistiques de la sécurité routière, faisant apparaître une augmentation du nombre d'accidents en 2017 sur le département.

Monsieur MAHE : annonce le festival Zik sans faim le 1^{er} septembre.

Madame PODEUR : fait part de la proposition du curé d'organiser une réunion pour la paix.

Monsieur FAGAT : annonce l'apéro dinatoire organisé au port le 20 juillet prochain par Gens d'Louère.

Heure de fin du Conseil Municipal : 22h30
Date du prochain Conseil Municipal : 7 septembre 2018 à 20h30